



N°2025 061

ARRETE DU MAIRE
DU 23 JUIN 2025

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
AUX CYCLES ET ENGINS A MOTEUR SUR LE CHEMIN RURAL
DIT DE VILLIERS

VU le code de la route ;
 VU le code rural, et notamment l'article L161-5 ;
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-4, L2213-5 et R2213-1 ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Attendu que nous avons constaté ensemble l'état très défallant et détérioré du chemin dit de Villiers où de véritables fondrières entre les deux maisons positionnées en contre-haut et en contre-bas, les deux maires concernés, Serge TOUZELLE, maire de la commune de Menars et Patrick MENON, maire de la commune de Saint Denis Sur Loire, ont décidé de prendre un arrêté commun d'interdiction de circulation :

Considérant que l'intérêt de la sécurité publique justifie pleinement l'interdiction de circuler sur ce chemin ;

ARTICLE 1 - La circulation des cycles (vélos, VTT) et engins à moteur 2, 3 ou 4 roues, (quel que soit leur mode de propulsion) est interdite sur le chemin rural dit de Villiers.

ARTICLE 2 - Concernant les piétons, la plus grande prudence est recommandée et reste placée sous l'entière responsabilité de celui ou celle qui l'emporte.

ARTICLE 3 - Ces dispositions, de caractère provisoire, entrent en vigueur à compter de ce 1^{er} juillet 2025 et le resteront jusqu'à la réflexion du chemin envisagée courant 2026.

ARTICLE 4 - Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge des communes de Ménars et Saint Denis Sur Loire.

ARTICLE 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Mairie de Ménars – 24 Avenue Marquise de Pompadour – 41500 MÈNARS
Tél : 02 54 46 81 25 - Fax : 02 54 46 84 88
Courriel : mairie@menars.fr - Site web : menars.fr



Patrick MENON
Maire de ST DENIS SUR LOIRE

Fait à Ménars le 23 juin 2025

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mer 41500,
- Monsieur le médecin chef du SAMU – Mail Pierre Charlot Blois 41000,
- Mr le chef du Centre Départemental d'incendie et de Secours 15, rue Gutenberg Blois 41000,

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes de Ménars et Saint Denis Sur Loire.

ARTICLE 8 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mer 41 500,
- Monsieur le médecin chef du SAMU – Mail Pierre Charlot Blois 41 000,
- Mr le chef du Centre Départemental d'Incendie et de Secours 15, rue G

POUR VOTRE SECURITE A TOUS, ADULTES ET ENFANTS

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE VIGILANCE

ET DU RESPECT DE CES CONSIGNES